

### COMITE SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (CAI)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité ad hoc**

Durée de validité du mandat : **du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024**<sup>22</sup>

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼					
<p><b>Pilier</b> : Droits de l'homme  <b>Programme</b> : Mise en œuvre effective de la CEDH  <b>Sous-programme</b> : Liberté d'expression et d'information, médias et protection des données</p>					
PRINCIPALES MISSIONS ▼					
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CAI est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131<sup>e</sup> Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)<sup>23</sup>, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des grandes priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis exposés à ce sujet dans le rapport 2021 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ;</li> <li>(ii) d'établir un processus de négociation international et de mener les travaux pour élaborer un cadre juridique adéquat sur le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, qui se fonde sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit et est propice à l'innovation, qui peut être composé d'un instrument juridique contraignant à caractère transversal qui inclut notamment des principes généraux communs, ainsi que d'instruments additionnels contraignants ou non contraignants afin de relever les défis liés à l'application de l'intelligence artificielle dans des secteurs spécifiques, conformément aux décisions pertinentes du Comité des Ministres ;</li> <li>(iii) de maintenir une approche transversale, en coordonnant aussi son travail avec les autres comités intergouvernementaux et entités du Conseil de l'Europe qui traitent également des implications de l'intelligence artificielle dans leurs domaines d'activité respectifs, en fournissant à ces comités et entités des orientations conformes au cadre juridique en cours d'élaboration et en les assistant dans la résolution des problèmes ;</li> <li>(iv) de baser les travaux sur des preuves solides et un processus de consultation inclusif, y compris avec les partenaires internationaux et supranationaux pour s'assurer d'une vision globale du sujet ;</li> <li>(v) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;</li> <li>(vi) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage<sup>24</sup> ;</li> <li>(vii) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux</li> <li>(viii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.</li> </ul>					
PRINCIPAUX LIVRABLES ▼					
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CAI est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Délai ▼</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Instrument juridique adéquat sur le développement, la conception et l'application des systèmes d'intelligence artificielle qui se fonde sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit, et est propice à l'innovation, conformément aux décisions pertinentes du Comité des Ministres</td> <td>15/11/2023</td> </tr> </tbody> </table>			Délai ▼	Instrument juridique adéquat sur le développement, la conception et l'application des systèmes d'intelligence artificielle qui se fonde sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit, et est propice à l'innovation, conformément aux décisions pertinentes du Comité des Ministres	15/11/2023
	Délai ▼				
Instrument juridique adéquat sur le développement, la conception et l'application des systèmes d'intelligence artificielle qui se fonde sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit, et est propice à l'innovation, conformément aux décisions pertinentes du Comité des Ministres	15/11/2023				
COMPOSITION ▼					
<p><b>MEMBRES :</b></p> <p>Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible et spécialisés dans la gouvernance numérique et les implications juridiques de la conception, du développement et de l'application des systèmes d'intelligence artificielle.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence). Les États membres peuvent envoyer d'autres représentants sans défraiement.</p> <p>Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p>					

<sup>22</sup> Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour 2024, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

<sup>23</sup> CM/Del/Dec(2021)131/2a, CM/Del/Dec(2021)131/2b, CM/Del/Dec(2021)131/2c et CM/Del/Dec(2021)131/3.

<sup>24</sup> Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

**PARTICIPANTS :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- Eurimages ;
- l'Observatoire européen de l'audiovisuel ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, notamment : l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), d'autres agences des Nations Unies et organisations internationales.

**OBSERVATEURS :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- Israël ;
- le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme ;
- le Partenariat mondial sur l'intelligence artificielle (PMIA-GPAI) ;
- les sociétés internet partenaires du Conseil de l'Europe, dont la liste mise à jour est disponible à l'adresse suivante : <https://www.coe.int/fr/web/freedom-expression/exchange-of-letters> ;
- des organisations de la société civile, d'autres acteurs du secteur privé et du milieu universitaire déjà observateurs auprès du Comité au cours du biennium 2020-2021 (Access Now, AI Transparency Institute, Algorithmwatch Platform, ALLAI, Centre pour la politique en matière d'IA et de numérique (CAIDP) de l'Institut Michael Dukakis, Conseil des barreaux européens (CCBE), Association européenne des professionnels de la protection des données (EADPP), Institut européen de l'expertise et des experts (EEEI), Homo Digitalis, Human Rights Watch, Association internationale du Barreau (IBA), Chambre de commerce internationale (ICC), Centre international de recherche sur l'intelligence artificielle (IRCAI), MediaLaws, Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA), The Future Society, Association du barreau d'Istanbul, Commission de l'information et de la technologie et Groupe de travail sur l'IA, Global Partners Digital (GPD), Law Society of Ireland (Law Society), VDE Association for Electrical, Electronic & Information Technologies and Partnership on AI (PAI)).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

**METHODES DE TRAVAIL ▼**

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	3	3	9	3	1
2023	48	4	3	9	4	1
2024	48	1	2	9	1	1

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Bureau du CAI est composé de neuf membres dont les frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le Conseil de l'Europe.

Le CAI désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

**INFORMATIONS BUDGETAIRES\* ▼**

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	3	3	48	135,8	18,0	20,0	1 A; 0,5 B
2023	4	3	48	181,1	24,0	20,0	1 A; 0,5 B
2024	2	2	48	↓	↓	↔	↔

\*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.